



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Loir-et-Cher

Direction des services
départementaux de
l'Éducation nationale
de Loir-et-Cher

Division des écoles

Dossier suivi par
Martine BOUE
Tél. 02 34 03 90 25
Agnès BOURDILLEAU
Tél. 02 34 03 90 38
Fax 02 34 03 90 45
ce.de41
@ac-orleans-tours.fr

1 avenue de la Butte
CS 94317
41043 Blois Cedex

Blois, le 7 juin 2018

L'Inspectrice d'académie
Directrice académique des services
De l'Education Nationale de Loir et Cher

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
Du 1^{er} degré (pour attribution)
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
De l'Education nationale du Loir et Cher
(pour information)

**Objet : Mouvement intra-départemental des enseignants du 1^{er} degré - 2^{ème} phase.
Rentrée 2018**

Lors de la première phase du mouvement des enseignants des écoles qui s'est déroulée le 29 mai 2018, certains professeurs des écoles n'ont obtenu aucune affectation correspondant à leurs vœux.

Une deuxième phase du mouvement est organisée selon le calendrier suivant :

- ☛ **18 juin 2018 :** date limite de réception des fiches de souhaits,
- ☛ **26 juin 2018 :** C.A.P.D.

Cette deuxième phase du mouvement s'effectuera selon les principes suivants :

- 1- Les postes fractionnés sont constitués de compléments de service** (compléments de temps partiel, décharges diverses,...).
- 2- 15 vœux** doivent **obligatoirement** être formulés **dans la liste** des postes publiés.
- 3- Un ou plusieurs vœux géographiques peuvent être sollicités** sur des postes publiés ou non publiés, **formulés après les vœux obligatoires**
- 4- Le nombre maximum de souhaits autorisé est de 25.**
- 5- Les postes nécessitant soit une inscription sur liste d'aptitude** (poste de direction) **soit une qualification particulière** (CAFIPEMF, CAPA-SH) peuvent être sollicités



2/2

6- Le barème est identique à celui de la phase principale

7- Les postes d'adjoints maternelle et élémentaire, les TRS, les BFC, BRL et ZIL seront attribués à titre définitif s'ils sont vacants.

De même pour les postes nécessitant une qualification ou une inscription sur liste d'aptitude (postes ASH, direction d'école).

Dans tous les autres cas de figure, les nominations seront à titre provisoire. C'est notamment le cas pour tous les "postes" de la catégorie compléments de service.

8- La liste des postes proposés sera disponible sur le site de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale le 7 juin 2018 au soir, ainsi que la fiche récapitulative de souhaits.

9- La formulation des vœux : les enseignants après avoir renseigné la fiche récapitulative de souhaits transmettront ce document à la Division des écoles par mail (ce.de411@ac-orleans-tours.fr ou ce.de41@ac-orleans-tours.fr) ou par courrier,

Du 7 juin au 18 juin 2018 inclus

Valérie BAGLIN-LE GOFF